

PÉROU

Amnesty International condamne une seconde loi d'impunité

Index AI : AMR 46/13/95

Le Congrès péruvien a approuvé cette semaine une nouvelle loi, qui empêche le pouvoir judiciaire de statuer sur la légalité ou l'applicabilité de la loi d'amnistie* récemment promulguée. Amnesty International condamne cette décision, qu'elle considère comme une régression consternante et comme une nouvelle atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire au Pérou.

* La loi d'amnistie péruvienne, entrée en vigueur le 16 juin 1995, garantit l'impunité à ceux qui se sont rendus coupables de violations des droits de l'homme par le passé : elle dispose que toutes les enquêtes et actions judiciaires relatives à ces crimes doivent être abandonnées et annule les effets des rares sentences déjà rendues.

Le juge d'instruction Antonia C. Saquicera avait décidé que cette loi d'amnistie ne s'appliquait pas à la procédure engagée contre les cinq militaires péruviens impliqués dans le massacre intervenu en 1991 à Barrios Altos : quinze personnes avaient été tuées et quatre autres grièvement blessées à l'époque. Cette décision avait été applaudie par le pouvoir judiciaire péruvien, ainsi que par les organisations de défense des droits de l'homme tant nationales qu'internationales.

Cependant, avant même que la décision du juge n'ait pu être examinée devant une juridiction supérieure, le Congrès péruvien a adopté une loi empêchant le pouvoir judiciaire de contester la loi d'amnistie.

L'Organisation déplore cette nouvelle initiative du Congrès péruvien. « Les lois d'amnistie sont inacceptables dès lors qu'elles empêchent la vérité d'éclater au grand jour et que justice soit rendue », a déclaré Amnesty International.

L'organisation de défense des droits de l'homme renouvelle ses appels pour que soient abrogées les deux lois d'impunité.